

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes tenant lieu de salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, Frédéric SIROU, Eric FORNITO, Damien BARBA

Madame Muriel PARACIEY, Jeannette BLANCHOT, Stéphanie DROUET

Absents excusés : Frédéric SIROU (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU)

Absents : Régis DI CHIARA,

1. Vidéoprotection : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier technique, ainsi que le chiffrage établis par Moselle FIBRE – Réseaux et Services pour le projet de vidéoprotection de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement établi comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT VILLE DE AUBE - PROJET VIDEOPROTECTION | | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Montant HT | % subvention projet global | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC | |
| Estimation du coût des travaux de génie civil (hors mâts de vidéoprotection) | 16 541,98 € | | Montant du GC | 25 169,82 € | 20% | 30 203,78 € |
| Estimation du coût de fourniture et pose des mâts de vidéoprotection | - | | Montant de la vidéoprotection | 31 452,05 € | 20% | 37 742,46 € |
| Estimation du coût de fourniture et pose de liens fibre optique, de liens POE ainsi que des raccordements électriques des caméras (Hors extension du réseau électrique) | 8 627,84 € | | Extension de garantie | 1 887,12 € | 20% | 2 264,55 € |
| Estimation du coût de fourniture et pose des caméras | 15 317,26 € | | Montant de l'accompagnement | 5 850,00 € | 0% | 5 850,00 € |
| Estimation du coût de système de stockage | 15 240,69 € | | Montant du projet travaux | 64 358,99 € | 11 701,80 € | 76 060,79 € |
| Estimation du coût d'acquisition de logiciel | 894,10 € | | | | | |
| Estimation Coût d'accompagnement de MOSELLE FIBRE (convention numéro 2024VIDO16) | 5 850,00 € | | | | | |
| Total Coût du projet HT (sans l'extension) | 62 471,87 € | | | | | |
| Extension de garantie | 1 887,12 € | | | | | |
| Total Coût du projet HT | 64 358,99 € | | | | | |
| Subvention demandée auprès de la Région Grand Est (50 % du montant en €/HT des dépenses éligibles - plafonné à 40 000 €) | 20 039,95 € | 32% | | | | |
| Subvention FIPD (20 % du montant en €/HT des dépenses éligibles) | - | 0% | | | | |
| Subvention DETR (30 % du montant en €/HT des dépenses éligibles) | 16 986,56 € | 27% | | | | |
| Subvention Ambition Moselle (50% du restant à charge pour la collectivité) | 9 797,68 € | 16% | | | | |
| TOTAL SUBVENTION HT | 46 824,19 € | 75% | | | | |
| Reste à charge pour la collectivité HT sans extension de garantie: | 15 647,68 € | 25% | | | | |
| Reste à charge pour la collectivité HT avec extension de garantie | 17 534,81 € | | | | | |
| Reste à charge pour la collectivité TTC avec extension de garantie : | 21 041,77 € | | | | | |

D'autre part, le Conseil Municipal sollicite les aides suivantes :

- DETR à hauteur de 27%
- Région Grand Est à hauteur de 32%
- Ambition Moselle à hauteur de 16%

Conformément au plan de financement présenté et annexé.

2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 328 302,32€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 075,58€ (< 25% x 328 302,32€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Cimetière (opération 92) 7000€ (art. 2116)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

Visite du Sous-Préfet, jeudi 16/01 à 10h

Une réunion avec les associations aura lieu le 18/02 à 18h30 à la salle l'Auboise.

La séance est levée à 21h
Le Maire,